

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 juin 2016 rectifiant l'arrêté du 4 avril 2016 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses mammaires externes au chapitre 4, titre II, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1617016A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2016 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses de sein au chapitre 4, titre II, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* le 12 avril 2016,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans l'arrêté susvisé, dans l'article 1^{er},

1) Au point 3.1.2.2.2 relatif aux délais de prescription des prothèses mammaires externes en silicone, entre le 3^e et le 4^e et dernier alinéa, est introduit l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une prothèse codée 2445350 ou 2471206 a été prise en charge avant le 1^{er} mai 2016, le renouvellement de prise en charge d'une nouvelle prothèse, lorsqu'il a lieu après le 1^{er} mai 2016, peut intervenir dès le 12^e mois après cette prise en charge. En revanche les renouvellements ultérieurs pour la bénéficiaire se feront dans un délai minimum de 18 mois. » ;

2) Dans la nomenclature des codes 2464376, 2461679, 2483445, 2486917, 2405244, 2492415, 2401714, 2479403, 2404492, 2490764, 2440051 et 2434317, au lieu de : « La prise en charge est effectuée sur présentation de la facture, pour les modèles suivants : », lire :

« La prise en charge est effectuée pour les modèles suivants : » ;

3) Dans la nomenclature du code 2433565, la phrase : « La prise en charge est effectuée sur présentation de la facture. » est supprimée.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ